



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 109143

Texte de la question

La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'harmoniser les rémunérations et les avantages matériels des agents expatriés en poste à l'étranger, ainsi que les niveaux de primes des agents en administration centrale. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Des éléments de plus grande équité et de plus grande rationalité ont été introduits dans les rémunérations et indemnités. Le régime des rémunérations à l'étranger est fixé par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967, qui a été modifié à cinq reprises, en 1993, 1995, 2001, 2003 et 2005. Son application fait l'objet d'arrêtés spécifiques pour chaque ministère employant des agents à l'étranger. Les deux principaux, s'agissant du ministère des Affaires étrangères, sont datés du 28 mars 1967 pour les personnels diplomatiques et consulaires titulaires et du 1er juillet 1996 pour les personnels détachés auprès du ministère pour exercer dans les services d'action culturelle et de coopération des ambassades. Dans le cadre du contrat de modernisation, signé en avril 2006 avec le ministère du budget, le ministère des affaires étrangères s'est engagé à réaliser un état des lieux des régimes de rémunération. Il devra déboucher sur des propositions relatives à l'amélioration du régime indemnitaire des agents en administration centrale et à la révision du tableau des vocations des agents titulaires à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109143

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11456

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3693